

Bureau syndical du 17 juin 2014

DELIBERATION N° 2014-06-35
*Convention de mise à disposition du quai de transfert de Palumbare avec la
Communauté de communes du Bassin de Vie d'Ile Rousse*

Nombre de membres 23			L'an deux mille quatorze, le dix-sept juin, à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la faculté de Lettres, à CORTE, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	17	18	
Présents : Madame : Marie Laurence SOTTY Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, François DOMINICI, Jean-Pierre GIORDANI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Antoine POLI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean ALFONSI			
Absents représentés: Messieurs: François FAGGIANELLI par François DOMINICI			
Absents : Mesdames: Marie ZUCCARELLI, Serena BATTESTINI Messieurs: Jean-Jacques FERRARA, Yoan HABANI, Lionel MORTINI			
Convocation envoyée le : 6 juin 2014		Certifié exécutoire,	
Affichage de la convocation le : 6 juin 2014		après transmission en Préfecture le : 2 6 JUIN 2014 et de la publication de l'acte le: 2 6 JUIN 2014	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20140617-2014-06-35-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014

DELIBERATION 2014-06-35: Convention de mise à disposition du quai de transfert de Palumbare avec la Communauté de communes du Bassin de Vie d'Ile Rousse

Le Président expose:

La convention présentée par le Président a pour objet la mise à disposition par la Communauté de Communes du Bassin de Vie d'Ile Rousse (CCBVIR) de son quai de transfert de Palumbare, situé sur un terrain faisant l'objet d'un bail emphytéotique et pour lequel la CCBVIR verse un loyer mensuel de 1000€. Ce quai de transfert sera utilisé par le SYVADEC dans l'attente de la construction d'un nouveau quai de transfert. La convention prendra effet le 1^{er} juillet 2014 et prendra fin dans le délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier informant la Communauté de Communes de la prise de possession du nouveau quai de transfert par le SYVADEC.

En contrepartie de la mise à disposition du quai de transfert de Palumbare par la CCBVIR, le SYVADEC s'engage à indemniser la CCBVIR à hauteur de 1000€ par mois, correspondant au loyer mensuel versé par la CCBVIR au propriétaire du terrain sur lequel est situé le quai de transfert de Palumbare.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec Communauté de Communes de l'Ile Rousse permettant l'indemnisation de la Communauté de Communes à hauteur de 1000 € par mois jusqu'à la construction du prochain quai de transfert du territoire et destiné aux Communautés de Communes du Bassin de Vie de l'Ile Rousse et d'E Cinque Pieve.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU le projet de convention annexé,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Décide à l'unanimité:

D'autoriser le Président à signer une convention avec Communauté de Communes de l'Ile Rousse permettant l'indemnisation de la Communauté de Communes à hauteur de 1000 € par mois jusqu'à la construction du prochain quai de transfert du territoire et destiné aux Communautés de Communes du Bassin de Vie de l'Ile Rousse et d'E Cinque Pieve,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20140617-2014-06-35-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014

Autorise:

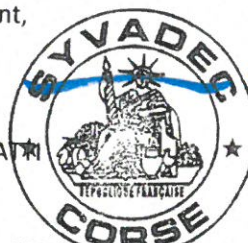
Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



François TATI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.